



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 20 SEPTEMBRE 2022**

L'an **deux mille vingt-deux le vingt du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Vitrolles dans la salle de la mairie sous la présidence de **Mme. Claudie JOUBERT, Maire**.

- Date de la convocation : 5 septembre 2022
- Support de la convocation : Courriel
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 8
- Nombre de conseillers votants : 11

Conseillers présents :

Conseillers présents :

M. Jérôme BONNET, M. Eric COUDOURET, Jérôme FOULQUE, M. Christian GARCIN, Mme. Claudie JOUBERT, Mr Nicolas RICHIER, Mme Laeticia RUEFF, Mme Josiane SICARD.

Procurator(s) : Mme Mireille CHABAUD donne procuration à Mme Claudie JOUBERT
Mme Stéphanie ISTRIA donne procuration à Mr BONNET Jérôme
M. François MILLON donne procuration à Josiane SICARD

Etai(ent) absent(s) : Mr RICHIER Nicolas a quitté la séance après la délibération 24 « Arrêt du PLU » pas de procuration

Etai(ent) excusé(s) : Mme Mireille CHABAUD, Mme Stéphanie ISTRIA, M. François MILLON

A été nommé comme secrétaire de séance : Laëtitia RUEFF

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

- Arrêt du projet PLU
- Convention d'étude électrique avec le Syme05
- Convention entre la commune et le service juridique de la commune de Val Buech Méouge
- Budget supplémentaire de l'eau 2022
- Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité
- Participation financière au projet Relais Petite Enfance
- Délivrance coupe affouagère 2023
- Calamité sécheresse 2022
- DM Virement de crédit
- Demande de fonds de concours 2022

Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal.

DELIBERATION 2022-24 : ARRET DU PROJET PLU

Madame le Maire expose le bilan de la concertation :

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide : d'approuver le bilan de la concertation présenté ;

D'arrêter le projet de PLU tel qu'il a été présenté par Mme le Maire et est annexé à la présente délibération ;

De soumettre pour avis le projet de PLU :

- Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,
- À l'autorité environnementale,
- À la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve ces modalités d'attribution ;

**DELIBERATION N°2022-25 : CONVENTION POUR LA REALISATION DE
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES PAR LE SERVICE DE LA
COMMUNE VAL BUECH-MEOUGE**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Que certains dossiers administratifs et juridiques nécessitent un certain niveau d'expertise. La Commune voisine de Val Buëch-Méouge dispose d'un service juridique compétent pour le suivi de ce type de dossier.

Dans le cadre de la mutualisation horizontale de service entre les communes, encouragée par la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, ce service juridique de proximité peut venir en appui au service administratif de la Commune.

Le coût du service est de 50 euros/heure (incluant la rémunération de l'agent et tous les frais généraux).

Pour bénéficier de ce service il est nécessaire de signer une convention.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention pour la réalisation de prestations administratives et juridiques.
- **Autorise** Mme le Maire à signer cette convention, dont le projet figure en annexe à la présente délibération ainsi que tout avenant.

DELIBERATION N°2022-26 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE EAU 2022

Mme le maire expose au Conseil Municipal :

Qu'afin d'intégrer au budget de l'eau les excédents ainsi que les déficits au budget Annexe de l'eau 2022, il convient de faire un Budget supplémentaire.

L'assemblée délibérante réuni sous la présidence de Mme Claudie JOUBERT, Maire, vote les propositions nouvelles au Budget supplémentaire de l'exercice 2022 :

Investissement	
Dépenses	545.24
Recettes	545.24
Fonctionnement	
Dépenses	11257.99
Recettes	11257.99

Etant entendu les propositions de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les propositions nouvelles de **Mme le Maire** ;
- **Décide** de les inscrire au BS de l'eau 2022

DELIBERATION N°2022-27 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Mme le maire expose au Conseil Municipal :

Compte tenu du besoin de la commune d'embaucher un agent contractuel pour l'entretien des locaux communaux, il convient de :

- Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Agent Technique à temps non complet à raison de 2,25 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- Le recrutement, à compter du 7 septembre 2022, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 7 septembre 2022 au 7 septembre 2023 inclus.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),
- **Décide** d'adopter la proposition de Mme le Maire,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N°2022-28 : COUPE AFFOUAGERE EN FORET COMMUNAL 2023

Mme le maire expose au Conseil Municipal :

Que la demande en bois de chauffage est toujours soutenue dans la commune. Les services de l'ONF ont procédé au martelage d'une coupe dans la forêt communale. Les produits mobilisés par cette coupe et les conditions d'accès à cette parcelle paraissent correspondre en matière d'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition des affouagistes une coupe correspondant à leurs besoins ruraux et domestiques,

Considérant qu'il est préférable que chaque affouagiste fasse son affaire de l'exploitation du lot qui lui sera attribué,

DECIDE :

- Qu'un rôle d'affouage soit ouvert en mairie du 1^{er} janvier au 15 février 2023. Mme le maire voudra bien arrêter la liste des affouagistes et la soumettre pour agrément au Conseil Municipal. Elle sera ensuite publiée.
- Qu'un seul lot sera attribué par familles de la commune.
- Que la redevance d'affouage à percevoir par la commune est fixée à 50€ par lot.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** ces modalités d'attribution ;

DELIBERATION N°2022-29 : CONVENTION D'ETUDE ELECTRIQUE AVEC LE SYME05

Mme le maire expose au Conseil Municipal :

Avoir sollicité le guichet urbanisme afin qu'il accompagne la commune lors de l'élaboration de son PLU.

En effet, la réalisation d'une étude électrique globale sur la commune, permettra d'anticiper la desserte en électricité au regard du nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Définir les potentiels travaux de raccordement à prévoir à long terme, permettra de mettre en place des outils financiers adaptés au développement de notre territoire et d'éviter des travaux additionnels liés à une urbanisation au coup sur coup.

Afin de concrétiser efficacement les relations entre le SyME05 et la Commune de Vitrolles pour la réalisation de cette étude, une convention d'étude électrique visant à préciser les conditions et les modalités de l'étude de développement du réseau public de distribution d'énergie électrique à réaliser sur le territoire de la commune et à répondre à la stratégie d'aménagement du territoire communal matérialisée par le document d'urbanisme en vigueur nous est proposée par le Syndicat Mixte d'Energie des Hautes-Alpes.

Après lecture de ladite convention par Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention d'étude électrique du Syndicat Mixte d'Energie des Hautes-Alpes.
- **Autorise** Mme le Maire à signer cette convention avec le SyME05
- **Autorise** Mme le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires et à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette délibération

DELIBERATION N°2022-30 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2022

Mme le maire expose au Conseil Municipal :

Que la commune de Vitrolles, a pour projets de rénover l'appartement communal avant location (cuisine et salle de bain), de réhabiliter l'installation téléphonique de la mairie en vue de l'arrivée de la fibre avec achat d'une nouvelle armoire fermée pour le stockage de documents sensibles et d'investir dans l'achat de nouvelles tables pour la salle des fêtes en remplacement de celles défectueuses.

Pour ce faire, Mme le Maire propose de solliciter la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE pour un montant de 12304 € soit 50% du montant total HT, et propose le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT :

CAGTD :	12304 €
Autofinancement :	<u>12304 €</u>
Total :	24608 €HT

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de **Mme le Maire** ;
- **Décide** de solliciter le financeur tel que prévu au plan de financement ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièces afférentes à ce dossier.

**DELIBERATION N°2022-31 : PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET RELAIS
PETITE ENFANCE LA BAROULADE**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Que la poursuite des activités du Relais Petite Enfance sur l'année 2023 est conditionnée par l'engagement des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Un appel à l'envoi d'une lettre d'engagement à participation financière d'un montant identique à l'année 2022, soit 171€ a été demandé à la commune de Vitrolles.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la participation financière de 171€ pour la poursuite des activités du Relais Petite Enfance ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer cette lettre d'engagement financière et à effectuer le mandat inhérent à cet engagement.

DELIBERATION N°2022-32 : DM VIREMENT DE CREDIT

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Qu'il convient d'effectuer une décision modificative concernant une erreur d'imputation budgétaire comme suit :

Dépenses		Recettes	
2138(21)-44 : Autre constructions	1797.80		
2313(23)-44 : Constructions	-1797.80		
Total dépenses	0.00		

Après avoir entendu la proposition de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Certifie exécutoire** la décision modificative

**DELIBERATION N°2022-33 : DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE
VITROLLES EN CALAMITE SECHERESSE 2022**

Mme le maire expose au Conseil Municipal :

Suite à l'épisode de sécheresse qui sévit depuis le mois de mai 2022, Mme le Maire informe le conseil municipal que des pertes importantes ont été constatées sur plusieurs productions arboricoles dont les productions fourragères et céréalières.

Mme le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour demander le classement de la commune de Vitrolles en calamités agricoles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** la mise en place de la procédure de calamités agricoles pour la commune de Vitrolles.

QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Discussion sur le choix de l'emplacement des poubelles de tri enterrées ;
- ➔ Suite aux différentes plaintes concernant les nuisances de l'aérodrome, des réunions se sont déroulées à Claret avec la population et les élus des communes concernées pour réfléchir aux actions à mener ;
- ➔ Résumé de la situation sur le projet de réhabilitation des locaux de la mairie ;
- ➔ Le conseil municipal a évoqué une prochaine rencontre avec la commune de Claret concernant les nuisances sonores de l'aérodrome ;

FIN DE SEANCE A 21H45

À Vitrolles, le 20 octobre 2022

**Le Maire
Claudie JOUBERT**

